



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 102 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil et les membres sont élus par l'Assemblée.
2. La composition du Comité en 2006 est la suivante (mandat expirant le 31 décembre de l'année indiquée¹) : Afrique du Sud (2008), Algérie (2007), Argentine (2008), Arménie (2008), Bahamas (2006), Bélarus (2008), Bénin (2008), Brésil (2008), Bulgarie (2008), Chine (2007), Comores (2006), Cuba (2008), États-Unis d'Amérique (2006), Fédération de Russie (2006), France (2006), Ghana (2007), Inde (2008), Indonésie (2008), Iran (République islamique d') (2008), Israël (2008), Italie (2008), Jamaïque (2007), Japon (2007), Kenya (2007), Mexique (2006), Pakistan (2008), Portugal (2008), République centrafricaine (2008), République de Corée (2007), Sénégal (2008), Suisse (2008), Uruguay (2008) et Zimbabwe (2006).
3. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2006 à l'expiration du mandat des membres suivants : Bahamas, Comores, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mexique et Zimbabwe.
4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

* A/61/150.

¹ Il y a un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008.



- a) Deux membres parmi les États d’Afrique;
- b) Un membres parmi les États d’Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

5. Par ses décisions 2006/201 B et C, le Conseil économique et social a présenté la candidature des États Membres ci-après aux fins d’élection par l’Assemblée générale, à sa soixante et unième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : Comores, Fédération de Russie, Haïti, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

6. Le Conseil économique et social a reporté, également par sa décision 2006/201 C, la présentation de la candidature de deux membres du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États aux fins d’élection pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007.

7. La répartition géographique des États Membres dont la candidature a été proposée est la suivante :

- a) États d’Afrique (deux sièges vacants) : Comores et Zimbabwe;
 - b) États d’Europe orientale (un siège vacant) : Fédération de Russie;
 - c) États d’Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges vacants) : Haïti et Venezuela (République bolivarienne du).
-